MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE

A L'OCCASION DU JUBILÉ

Accordé par N. S. P. le Pape Pie IX, par ses lettres Apostoliques du 21 novembre 1851.

A

PAI

Au
le

paste
manc
d'atti
d'épr
voix
lui so
S
qui de
peut c

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE

A L'OCCASION DU JUBILÉ ACCORDÉ PAR N. S. P. LE PAPE PIE IX, PAR SES LETTRES APOSTOLIQUES DU 21 NOVEMBRE 1851.



PIERRE-FLAVIEN TURGEON,

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU SAINT-SIEGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC, etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Pour la seconde fois depuis son heureux avénement au trône pontifical, le pasteur suprême du troupeau de Jésus-Christ, Sa Sainteté le Pape Pie IX, demande que tous les fidèles unissent solennellement leurs prières aux siennes, afin d'attirer sur l'Eglise les secours extraordinaires dont elle a besoin dans ces jours d'épreuves et d'afflictions. Pour les engager plus efficacement à élever leurs voix suppliantes vers le Dieu des miséricordes, il ouvre les trésors spirituels qui lui sont confiés, et leur accorde l'indulgence plénière du Jubilé.

Sans doute, Nos Très-Chers Frères, les combats, les épreuves n'ont rien qui doive étonner l'Eglise ; c'est là sa destinée, son héritage sur la terre. Elle peut dire à bon droit avec le Roi-prophète : *Souvent, depuis ma jeunesse, les mé-*

chants m'ont déclaré la guerre, et ils n'ont pu prévaloir contre moi, Sœpè expugnaverunt me à juventute mea ; etenim non potuerunt mihi (Ps. 128, V. 2.).

La barque de Pierre, si souvent battue par les vents et par les flots, est aujourd'hui assaillie dans sa course glorieuse par une des tempêtes les plus furieuses que l'enfer ait jamais soulevée contre elle. Pour la perdre, les puissances des ténèbres emploient les efforts les plus audacieux et ourdissent les plus noires conspirations. La touchante lettre apostolique dont vous allez entendre la lecture, vous dira ces tristes détails ; elle vous expliquera le cri de détresse qui s'échappe en ce moment du cœur de l'Europe catholique : *Seigneur, sauvez-nous, nous périssons. Domine, salva nos, perimus* (Matth. 8, 25).

Hélas ! N. T. C. F., notre pays, jusqu'ici le séjour privilégié de la foi pure du catholicisme, commence à ressentir l'agitation produite dans l'ancien monde par le vent pestilentiel des doctrines perverses. Dans nos campagnes, jadis si morales, si religieuses, se sont glissées, au moyen de certaines feuilles périodiques, des idées subversives de l'autorité, de l'ordre et de la morale. D'abord accueillies avec défiance et froideur, elles ont fini par se faire quelques prosélytes, même parmi des chrétiens attachés à leur religion. Quoique le mal soit encore loin d'être généralement répandu, il se montre néanmoins suffisamment pour nous faire craindre les malheurs qui désolent en ce moment l'Europe, et qui menacent de saper les bases de la société.

C'est avec douleur que nous vous le disons, N. T. C. F., l'homme ennemi est entré dans le champ du père de famille, et s'occupe à y semer l'ivraie au milieu du bon grain. En contemplant les fruits heureux produits si abondamment par les retraites paroissiales, dues au zèle de nos chers et dignes coopérateurs dans le saint ministère, nous avions été grandement consolé. Nous nous réjouissions en apprenant que les désordres avaient cessé, que la paix régnait dans les familles, que l'intempérance avait disparu, que le règne de Dieu semblait s'affermir dans toutes les parties de notre immense diocèse. Et voilà que, honteux de ses défaites, l'esprit du mal s'efforce de renouveler la lutte et de ramener dans ses fers les victimes qui se sont soustraites à sa tyrannie. Dans plusieurs localités, l'intempérance relève sa tête hideuse et menaçante ; des hommes poussés par une déplorable cupidité, des hommes qui se disent chrétiens, spéculent sur le malheur et la ruine des familles, et s'efforcent d'introduire de nouveau parmi vous le démon de l'ivrognerie. Oh ! N. T. C. F., nous

vous en supplions, au nom de ce Dieu abreuvé de fiel et de vinaigre, de ce Dieu mort pour vous sur la croix ; nous vous en supplions, unissez-vous pour étouffer ce monstre qui porterait la désolation dans vos familles, qui détruirait vos espérances pour ce monde et pour l'autre. Au milieu des exercices du Jubilé, renouvelez la résolution que vous avez prise de lui faire une guerre acharnée ; rappelez à leur devoir vos frères qui ont eu le malheur d'oublier leurs promesses, et prenez des mesures énergiques pour résister à l'ennemi commun et l'arrêter dans sa marche.

Nous désirons attirer encore votre attention sur un autre mal devenu commun parmi les populations rurales, et qui est la source d'une foule d'injustices et de haines : c'est ce malheureux esprit de chicane, qui, au mépris de la charité chrétienne, multiplie de plus en plus les procès dans les cours de justice. On les intente pour satisfaire une vengeance, pour contenter un orgueil blessé, pour résister à une loi dont on n'ignore pas le but louable. De là naissent les dissensions, les calomnies, les animosités et souvent la ruine des familles. Un des résultats les plus déplorables de cet état de choses est la fréquence des parjures, dont se plaignent avec amertume les magistrats chargés d'administrer la justice. A la honte de notre sainte religion, au mépris de l'antique bonne foi de nos pères, le Saint-Nom de Dieu est attesté pour affirmer le mensonge et pour étayer l'injustice.

Voilà, N. T. C. F., sans parler de nos autres craintes pour le présent et pour l'avenir, voilà certes d'assez puissants motifs *d'élever vos yeux et vos cœurs vers les montagnes éternelles* (Ps. CXX. I), vers le Dieu de toute consolation pour le supplier d'avoir pitié de cette portion si intéressante de son héritage.

Mais, si la prière nous ouvre les portes du ciel, l'aumône nous purifie de tous nos péchés : *Eleemosyna ab omni peccato et à morte liberat* (Tob. 4, 11). Aussi parmi les œuvres prescrites pour gagner l'indulgence du Jubilé, le Souverain Pontife enjoint, dans le but d'attirer la miséricorde de Dieu sur les pécheurs, deux aumônes, l'une pour les pauvres, l'autre pour l'œuvre de la Propagation de la Foi.

Ne soyez pas étonnés, N. T. C. F., si à cette occasion nous faisons appel à votre charité en faveur d'une institution que nous avons à cœur de compléter Depuis deux ans a été commencé, dans notre ville métropolitaine, un vaste Hospice de Charité, destiné à recevoir les malades, les infirmes, les orphelins

qui se trouvent sans ressources et sans asile. Nous employons à l'avancement de cet édifice tous les moyens que la Divine Providence met à notre disposition ; mais ces moyens ne suffisent pas pour terminer une entreprise devenue si nécessaire. C'est vers cette bonne œuvre que nous vous invitons à diriger votre aumône en faveur des pauvres, persuadé que l'aide donné à cette institution de charité vous sera méritoire devant Dieu et remplira les vues du chef de l'église.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

I° Le temps du Jubilé, en vertu d'un indult particulier du Saint-Siége accordé à toute la province ecclésiastique, durera trois mois, dans le diocèse, savoir : depuis le 30 mai prochain, jour de la Pentecôte, jusqu'au 29 août suivant, XIII° dimanche après la Pentecôte.

II° MM. les Curés, desservants et missionnaires choisiront sur cet intervalle de trois mois, une, deux ou trois semaines (suivant la population de leurs paroisses) pendant lesquelles ils procureront aux fidèles commis à leurs soins les exercices solennels du Jubilé ;

III° L'ouverture des exercices sera annoncée dans chaque paroisse ou mission, la veille du jour où on les commencera, par la sonnerie des cloches, qui se fera durant un quart d'heure, aussitôt après l'angélus du soir ; et l'on en annoncera la fin de la même manière, le dernier jour des exercices, également après l'angélus du soir ;

IV° Le premier jour des exercices, on chantera le *Veni, Creator*, avant la grand'messe, ou messe conventuelle, ou messe principale, pour implorer le secours de l'Esprit-Saint ; et, le dernier jour, on chantera le *Te Deum*, en actions de grâces pour les faveurs reçues. On pourra terminer les exercices de chaque jour par le salut ou la bénédiction du Très-Saint-Sacrement ;

V° Pour gagner l'indulgence du Jubilé, qui est applicable *per modum suffragii* aux âmes du purgatoire, il faut aux termes des lettres apostoliques : 1° Confesser humblement et avec un sincère repentir ses péchés, en obtenir l'absolution sacramentelle, et recevoir le Très-Saint-Sacrement de l'Eucharistie ; 2° visiter les trois églises ou chapelles désignées pour les stations, ou visiter trois fois l'une d'elles, et y prier avec ferveur, pendant quelque temps, le Seigneur pour l'exaltation et la prospérité de Notre Mère la Sainte-Eglise et du Siége Apostolique, pour l'extirpation des hérésies, pour la paix et la concorde

entre les princes chrétiens et pour la paix et l'union de tout le peuple fidèle ; 3° Jeûner une fois dans les trois mois ci-dessus indiqués pour le Jubilé ; 4° Faire une aumône aux pauvres, et une offrande pieuse, chacun suivant sa dévotion, à l'excellente œuvre de la *Propagation de la Foi*, œuvre qui est éminemment recommandée par le Souverain-Pontife à notre sollicitude pastorale. Quoique toutes ces œuvres puissent être accomplies pendant les trois mois que durera le Jubilé dans le diocèse, nous exhortons néanmoins les fidèles à s'en acquitter dans l'espace de temps qui aura été choisi pour les exercices solennels dans la localité à laquelle ils appartiennent ;

VI° Afin que l'indulgence du Jubilé puisse être gagnée par tous ceux qui, par infirmité, ou par quelqu'autre empêchement que ce soit, sont dans l'impossibilité d'accomplir les œuvres ci-dessus énumérées, les confesseurs sont autorisés à commuer les mêmes œuvres en d'autres œuvres de piété, ou à en remettre à l'accomplissement un temps aussi rapproché que possible de celui du Jubilé, et même à dispenser les enfants de la sainte communion ;

VII° Pour donner aux fidèles plus de facilité de faire l'aumône et l'offrande prescrites par les lettres apostoliques, il sera fait deux quêtes dans chaque localité, pendant les exercices solennels : le produit de l'une sera pour l'œuvre de la Propagation de la Foi et celui de l'autre sera appliqué, soit à l'Hospice de la Charité, si les circonstances permettent de se rendre à notre invitation, soit au soulagement des pauvres. Il est à désirer que ces quêtes se fassent, autant que possible, le dimanche.—MM. les curés voudront bien indiquer quelques personnes à qui pourraient être confiées les aumônes de ceux qui seraient empêchés de se trouver à l'église, les jours auxquels les collectes ci-dessus mentionnées y seront faites ;

VIII° Il convient que le jeûne prescrit soit accompli, au choix des fidèles, le mercredi ou le vendredi de la semaine ou des semaines choisies dans chaque localité pour les exercices du Jubilé ;

IX° Les églises qui devront être visitées par les paroissiens de Notre-Dame de Québec, sont la Cathédrale, l'église de St. Patrice et celle du faubourg St. Jean ; et, pour ceux de St. Roch, leur propre église, celle de l'Hôpital-Général et l'une des trois églises désignées pour être visitées par les paroissiens de Notre-Dame de Québec. Dans les paroisses ou missions du diocèse, les fidèles visiteront trois fois l'église du lieu. Quant aux endroits où il n'y a ni églises, ni

chapelles, ou bien où il est difficile de s'y rendre, les confesseurs pourront changer les visites prescrites en quelques autres œuvres, suivant leur discrétion.

X° Les prêtres approuvés de nous pourront, pendant le temps du Jubilé, absoudre des cas réservés et commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres, excepté les vœux d'entrer en religion et de chasteté perpétuelle, et ceux qui concernent quelque obligation contractée envers un tiers et acceptée par lui, ainsi qu'il est plus amplement expliqué dans les lettres apostoliques.

XI° Les religieuses pourront aussi, pendant le même temps, se choisir des confesseurs parmi les prêtres autorisés à entendre leurs confessions, et faire les visites requises à leur propre église. Les personnes qui résident dans les monastères jouiront pareillement du privilége de faire leurs visites à l'église qui y est attachée.

XII° MM. les curés voudront bien rappeler à leurs paroissiens les principales dispositions du présent mandement, le dimanche qui précèdera le jour où commenceront les œuvres.

Sera le présent mandement lu et publié (excepté les articles X°, XI° et XII°) au prône de toutes les églises ou chapelles principales et autres où l'on fait le service public, ainsi qu'en chapître, dans toutes les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à l'Archevêché de Québec, le vingt-trois d'avril mil huit cent cinquante-deux, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing de notre secrétaire.


✠ P. F. Archev. de Québec,



Par Monseigneur,

Edmond Langevin, Ptre.
Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE,

Ordonnant des prieres et annoncant un nouveau Jubilé.

" Vénérables Frères,

" Salut et bénédiction apostolique.

" Notre cœur s'est réjoui dans le Seigneur, Vénérables Frères, et Nous avons rendu de très-humbles et très-grandes actions de grâces au Père très-clément et très-miséricordieux, au Dieu de toute consolation, dès que vos nombreux témoignages sont venus nous apprendre, au milieu des incessantes et douloureuses sollicitudes dont Nous accable le malheur des temps, les fruits très-précieux et tres-abondants de salut, que, par l'inspiration de la grâce divine, les peuples commis à vos soins avaient recueillis de la faveur du Jubilé que Nous leur avons accordé. Vous Nous avez fait connaître, en effet, qu'à cette occasion, les fidèles de vos diocèses s'étaient empressés à l'envi d'accourir en grand nombre dans les églises avec un esprit humilié et un cœur contrit, pour y entendre la parole de Dieu, se purifier des souillures de leur âme dans le sacrement de la réconciliation, approcher de la sainte Table, et adresser selon Nos intentions au Dieu très-bon et très-grand de ferventes prières. Il en est résulté qu'un grand nombre, par le secours de la grâce divine, sortant de la fange du vice et des ténèbres de l'erreur où ils languissaient misérablement, sont entrés dans les voies de la vertu et de la vérité, et ont commencé à travailler à leur salut. Nous en avons été grandement consolé et réjoui, Nous qui sommes toujours si gravement inquet et préoccupé du salut de tous les hommes confiés à Nos soins par la divine Providence, et ne désirons rien avec tant d'ardeur, ne demandons rien autre chose dans les vœux et les prières qui jour et nuit montent de Notre cœur humilié vers Dieu, sinon que tous les peuples, toutes les nations et toutes les familles marchent dans les sentiers de la foi, connaissent le Seigneur et l'aiment chaque jour davantage, observent fidèlement sa sainte loi et suivent avec constance le chemin qui conduit à la vie.

" Mais si d'une part, Vénérables Frères, Nous devons éprouver une grande joie en apprenant que les fidèles de vos diocèses ont recueilli abondamment les fruits spirituels de la grâce du Jubilé; de l'autre, ce n'est pas pour Nous un mé-

diocre sujet de douleur de voir quel triste et lamentable aspect présentent notre sainte religion, et la société civile dans ces temps malheureux. Nul d'entre vous n'ignore, Vénérables Frères, les perfides artifices, les monstrueuses doctrines, les conspirations de toute espèce que les ennemis de Dieu et du genre humain mettent en œuvre pour pervertir tous les esprits, corrompre les mœurs faire disparaître, s'il était possible, la religion de la face de la terre, briser tous les liens de la société civile et la détruire jusqu'en ses fondements. De là les ténèbres déplorables qui aveuglent tant d'esprits, la guerre acharnée faite à toute la religion catholique et à cette Chaire apostolique, la haine la plus implacable poursuivant la vertu et l'honnêteté ; de là les vices les plus honteux usurpant le nom de la vertu ; la licence effrénée de tout penser, de tout faire et de tout oser ; l'impatience absolue de tout commandement, de toute puissance, de toute autorité ; la dérision et le mépris déversés sur les choses les plus sacrées, sur les plus saintes lois, sur les plus excellentes institutions : de là surtout la déplorable corruption d'une jeunesse imprévoyante, le débordement empoisonné des mauvais livres, des libelles, des brochures, des journaux répandus avec profusion et propageant partout la science du mal ; de là le venin mortel de l'*indifférentisme* et de l'incrédulité ; les mouvements séditieux, les conspirations sacriléges, la moquerie et l'outrage de toutes les lois humaines et divines. Vous n'ignorez pas non plus, Vénérables Frères, quelle anxiété, quelle incertitude quelle pénible hésitation, quelle terreur préoccupent et agitent tous lees prits, particulièrement les esprits des gens de bien, qui croient avec raison que les intérêts privés et publics ont à craindre tous les maux, lorsque les hommes, s'écartant misérablement des règles de la vérité, de la justice et de la religion, pour se livrer aux entraînements détestables de passions effrénées, méditent tous les forfaits.

" Au milieu de tant de dangers, qui ne voit que toutes nos espérances doivent se reporter uniquement en Dieu, notre salut ; que vers lui doivent s'élever continuellement nos ferventes prières, pour que sa bonté propice répande sur tous les peuples les richesses de sa miséricorde, qu'il éclaire tous les esprits des lumières célestes de sa grâce, qu'il ramène dans la voie de la justice ceux qui s'égarent, qu'il daigne tourner vers lui les volontés rebelles de ses ennemis, insinuer dans tous les cœurs l'amour et la crainte de son saint nom, et leur inspirer de penser toujours et de faire tout ce qui est droit, tout ce qui est vrai,

tout ce qui est pur, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint ? Et puisque Dieu est plein de suavité, de douceur et de miséricorde, puisqu'il est riche envers tous ceux qui l'invoquent, puisqu'il regarde la prière des humbles et aime surtout à manifester sa puissance par la clémence et le pardon, approchons, Vénérables Frères, avec confiance du trône de grâce, pour obtenir miséricorde et trouver secours dans le temps opportun.

" Car celui qui demande reçoit, celui qui cherche trouve, et on ouvre à celui qui frappe (Matth. 7, 8.). Rendons d'abord d'immortelles actions de grâces au Dieu de bonté ! Que, dans la joie, nos lèvres louent son saint nom, puisque en de nombreuses contrées de l'univers catholique il daigne opérer les merveilles de sa miséricorde.

" Venons donc tous unanimement, animés par la sincérité de la même foi, par la fermeté de la même espérance, par l'ardeur de la même charité ; ne cessons un seul moment de prier et de supplier Dieu humblement et avec instance, pour qu'il arrache sa sainte Eglise à toutes les calamités, que chaque jour il l'agrandisse, la dilate et l'exalte parmi tous les peuples, dans toutes les contrées de la terre ; qu'ainsi elle purifie le monde de toutes les erreurs, conduise avec une tendre bonté tous les hommes à la connaissance de la vérité et dans la voie du salut ; afin que Dieu, devenu propice, détourne les fléaux de sa colère que nos péchés ont méritée, qu'il commande à la mer et aux vents, crée la tranquillité, donne à tous cette paix tant désirée, sauve son peuple, et, bénissant son héritage, le dirige et le conduise vers la céleste patrie.

" Et afin que Dieu, plus accessible, prête l'oreille à nos prières et exauce nos vœux, élevons nos regards et nos mains vers sa très-sainte mère, Marie, Vierge Immaculée ; nous ne pourrions trouver de protection plus puissante ni plus assurée auprès de Dieu ; elle est pour nous la plus tendre des mères, notre plus ferme confiance, et même tout le motif de nos espérances, puisqu'elle ne demande rien qu'elle ne l'obtienne et que sa prière ne saurait être repoussée.—Implorons aussi les suffrages d'abord du Prince des Apôtres, à qui Jésus-Christ lui-même a donné les clés du royaume des cieux, qu'il a établi comme la pierre fondamentale de son Eglise, sans que les portes de l'enfer puissent jamais prévaloir contre elle. Prions ensuite Paul, le compagnon de son apostolat ; prions le patron de chaque cité, de chaque pays, et tous les bienheureux, pour que le Seigneur très-miséricordieux répande sur nous, avec abondance et largesse, les dons de sa bonté.

" Aussi, Vénérables Frères, tandis que Nous ordonnons ici des prières publiques dans Notre Ville sainte, Nous vous invitons, par ces lettres, à vous unir à Nous dans une communauté de vœux, vous et les peuples commis à vos soins ; Nous excitons de tout notre zèle votre fervente religion et votre piété, pour qu'en vos diocèses vous ayez soin de prescrire aussi des prières publiques, destinées à implorer la divine clémence.

" Et pour que les fidèles apportent plus d'ardeur et d'instance dans ces prières que vous ordonnerez, Nous avons résolu d'ouvrir de nouveau les trésors célestes de l'Eglise, sous la forme d'un Jubilé, comme il vous sera clairement indiqué par d'autres lettres qui sont jointes à celles-ci.

" Nous concevons dans notre cœur cette ferme espérance, Vénérables Frères, que ce sont les anges de paix qui, tenant en main les coupes et l'encensoir d'or, offriront sur l'autel d'or Nos humbles prières et celles de toute l'Eglise, pour que le Seigneur lui-même, les recevant avec un regard de bonté et exauçant Nos vœux, les vôtres et ceux de tous les fidèles, veuille dissiper les ténèbres de toutes les erreurs, chasser la tempête menaçante de tant de maux, tendre une main secourable à la société chrétienne et à la société civile, et faire que tous les hommes aient la même foi dans leurs esprits, la même piété dans leurs œuvres, le même amour pour la religion, pour la vertu, pour la vérité et pour la justice, le même zèle pour la paix, le même attachement aux liens de la charité ; et qu'ainsi, dans toute l'étendue de l'univers, le règne de son Fils unique, notre Seigneur Jésus-Christ, soit chaque jour de plus en plus augmenté, affermi, exalté.

" Enfin, comme un gage anticipé de tous les dons célestes, et comme témoignage de Notre ardente charité pour vous, recevez la bénédiction apostolique, que, du fond de Notre cœur, Nous vous donnons avec amour à vous, Vénérables Frères, à tout le clergé, et à tous les fidèles confiés à votre vigilance.

" Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 21e jour de novembre, l'an 1851, de Notre pontificat le sixième.

PIUS PP. IX. "

(1) SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI
PII
DIVINA PROVIDENTIA
PAPÆ IX
EPISTOLA ENCYCLICA
AD OMNES PATRIARCHAS PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS, EPISCOPOS ALIOSQUE LOCORVM ORDINARIOS

GRATIAM ET COMMUNIONEM APOSTOLICÆ SEDIS HABENTES.

ROMÆ MDCCCDLI.

PIVS PP. IX

VENERABILES FRATRES SALVTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM.

Ex aliis Nostris Encyclicis Litteris ad Vos hoc ipso die datis novistis, Venerabiles Fratres, quo studio eximiam vestram pietatem excitavimus, ut in tantis christianae, et civilis reipublicae calamitatibus publicas in vestris dioecesibus preces peragendas curetis ad divinam implorandam misericordiam. Cum autem in iisdem Litteris significaverimus, caelestes Ecclesiae thesauros a Nobis hac occasione iterum prolatum iri, idcirco has Vobis mittimus Litteras, quibus thesauros ipsos aperimus.

Itaque de omnipotentis Dei misericordia, ac beatorum Petri, et Pauli Apostolorum ejus auctoritate confisi, ex illa ligandi, ac solvendi potestate, quam Nobis Dominus, licet indignis, commisit, per has Litteras omnibus, et singulis vestrarum dioecesium utriusque sexus fidelibus, qui intra unius mensis spatium ab unoquoque Vestrum praefigendum, atque a die, quem quisque Vestrum constituerit, computandum peccata sua humiliter, et cum sincera illorum detestatione confessi, et sacramentali absolutione expiati sanctissimum Eucharistiae sacramentum reverenter susceperint, ac tres Ecclesias a Vobis designandas, aut tribus vicibus illarum unam visitaverint, ibique aliquo temporis spatio pias ad Deum pro exaltatione, et prosperitate sanctae Matris Ecclesiae, ac Sedis Apostolicae, atque pro haeresum extirpatione, ac pro pace et concordia christianorum Principum, ac totius populi christiani pace et unitate preces effuderint, atque insuper intra dictum temporis intervallum semel jejunaverint, ac aliquam in pauperes eleemosynam, piamque largitionem in religiosissimum *Propagationis Fidei* opus (quod episcopali vestro zelo summopere commendamus) pro sua

(1) Cette seconde lettre est envoyée à MM. les curés pour leur information personnelle.

quisque devotione erogaverint, plenissimam omnium peccatorum indulgentiam in forma Jubilaei concedimus, et largimur, quae per modum suffragii animabus in purgatorio existentibus applicari etiam poterit. Atque ut hanc Indulgentiam lucrari possint etiam Moniales, seu aliae personae in claustris perpetuo degentes, nec non quicumque in carcere existant, vel corporis infirmitate, seu alio quocumque impedimento prohibeantur, quominus aliqua ex commemoratis operibus peragere valeant, Confessariis per eos, ut infra, eligendis potestatem facimus, ut eadem in alia pietatis opera commutare, vel in aliud proximum tempus prorogare possint, cum facultate etiam dispensandi super Communione cum pueris, qui nondum ad primam Communionem fuerint admissi. Item ipsis vestrarum dioecesium fidelibus tum laicis, tum ecclesiasticis saecularibus et regularibus, et cujusvis Instituti etiam specialiter nominandi licentiam, et facultatem concedimus, ut sibi ob hanc causam eligere possint quemcumque Presbyterum Confessarium saecularem, seu regularem ex illis, quos veluti magis idoneos ad hunc effectum designare existimaveritis (qua facultate uti poterunt etiam Moniales licet ab Ordinarii jurisdictione exemptae, aliaeque mulieres intra claustra commorantes, dummodo Confessarius approbatus sit pro Monialibus) qui eos ab excommunicationis, suspensionis, et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, et censuris a jure vel ab homine quavis de causa latis, praeter infra exceptas, nec non ab omnisbus peccatis, excessibus, criminibus, et delictis quamtumvis gravibus, et enormibus etiam locorum Ordinariis, aut Sedi Apostolicae speciali licet forma reservatis, et quorum absolutio alias per generale hujusmodi Indultum non intelligeretur concessa, in foro conscientiae, et hac vice tantum absolvere valeant. Insuper, ut omnibus faciliorem sternamus viam, quo ad salutis iter possint redire, iisdem Confessariis commemorato unius mensis spatio facultatem quoque impertimur, ut eos omnes qui sectis se misere adscripserunt, ac vere poenitentes ad reconciliationis Sacramentum accedant, absolvere, illosque ab obligatione denunciandi complices dispensare queant ad effectum consequendi eamdem Plenariam Indulgentiam, consuetis adhibitis conditionibus, et exceptis casibus in quibus ad evitanda majora, et graviora damna denunciatio omnino necessaria videatur. Praeterea concedimus ut iidem Confessarii possint vota quaecumque etiam jurata, et Apostolicae Sedi reservata (castitatis, religionis, et obligationis, quae a tertio accepta fuerit, seu in quibus agatur de praejudicio tertii semper exceptis, nec non poenalibus, quae praeservativa a peccatis nuncupantur, nisi commutatio futura judicetur ejusmodi, ut non minus a peccato committendo refraenet, quam prior voti materia) in alia pia opera dispensando commutare, injuncta in omnibus casibus poenitentia salutari, et aliis, quae de jure sunt injungenda. Facultatem quoque concedimus dispensandi super

irregularitate, ex violatione censurarum contracta, quatenus ad forum externum non sit deducta, nec facile deducenda ; praeter hanc vero Confessarii praedicti nullam per praesentes Litteras facultatem habebunt dispensandi super alia quavis irregularitate sive ex delicto, sive ex defectu, vel publica, vel occulta, aut super alia incapacitate, vel inhabilitate quomodocumque contracta. Non intendimus autem per praesentes Litteras ullo modo derogare Constitutioni cum appositis declarationibus editae a fel : rec : Benedicto XIV Praedecessore Nostro, quae incipit " Sacramentum Poenitentiae " quad inhabilitatem absolvendi complicem, et quoad obligationem denunciationis, neque intendimus facultatem concedere ad eos absolvendos, qui a Nobis, et Apostolica Sede, vel ab aliquo Prelato, seu judice Ecclesiastico nominatim excommunicati, suspensi, et interdicti, seu alias in sententias, et censuras incidisse declarati fuerint, praeterquam si intra praedictum mensem obligatione suae satisfecerint. Quod si intra praefinitum spatium judicio Confessarii satisfacere non potuerint, ipsos absolvi posse concedimus ad effectum dumtaxat assequendi Indulgentias hujus Jubilaei, injuncta obligatione satisfacendi statim ac potuerint.

Haec concedimus, et indulgemus, non obstantibus Constitutionibus, et Ordinationibus Apostolicis quibuscumque in contrarium facientibus, quibus omnibus, et singulis, etiamsi de illis, eorum totis tenoribus specialis, specifica, expressa, et individua, ac de verbo ad verbum, non autem per clausulas generales idem importantes mentio, seu quaevis alia exquisita forma ad hoc servanda foret, illorum tenores pro sufficienter expressis, ac formam in eis traditam pro servata habentes, hac vice specialiter, nominatim, et expresse ad effectum praemissorum derogamus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Denique praecipuae Nostrae in Vos benevolentiae testem Apostolicam Benedictionem Vobis ipsis, Venerabiles Fratres, omnibusque Clericis, Laicisque fidelibus curae vestrae commissis peramanter impertimur.

Datum Romae apud S. Petrum die XXI Novembris Anno MDCCCLI Pontificatus Nostri Anno Sexto.

PIVS PP. IX.

Concordat cum originali,

Edmundus Langevin P.

DD. Archiep : Quebec : Secretarius.

De l'imprimerie du *Journal de Québec.*